

République Française  
Département de la Savoie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 25 septembre 2025 à 20h00,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,  
dûment convoqués le 19 septembre 2025  
en séance publique par Monsieur le Maire,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
de Saint-Genix-les-Villages

|   |
|---|
| <b>Président</b> : Jean-Claude PARAVY   |
| <b>Secrétaire élu</b> : Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ   |
| <b>Présents</b> : PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, COUDURIER Françoise, JARRET Benoît, COUTURIER Annick, DELABEYE Thierry, GROS Gilbert, GUICHERD Nicolas, MARECHAL Céline. |
| <b>Absents / Excusés</b> : BUHAGIAR Annie, CORDIER Alain, KIJEK Muriel, MESTRALLET Nadège, MOREL-BIRON Odile, PITAVAL Cyril, ROUX Floriane.   |
| <b>Pouvoir</b> : FRIOT Pierre-Yves, pouvoir à PICARD Marie-France, LABBAY Catherine, pouvoir à DELABEYE Thierry, REVEL Daniel, pouvoir à GROS Gilbert.  |
| <b>Conseillers en exercice</b> : 21   |
| <b>Conseillers présents</b> : 11  |
| <b>Conseillers votants</b> : 14   |

2025 09 64

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT GENIX SUR GUIERS

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté municipal n°2025-1-161 en date du 18 avril 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de St Genix sur Guiers pour rectification d'une erreur matérielle ;

VU la mise à disposition du public du 23 juin au 23 juillet 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification majeure du projet de modification simplifiée ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

CONSIDERANT que les personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observation spécifique, à l'exception des services de l'Etat qui ont demandé le remplacement d'une coquille page 10 et 14 de la notice, et l'ajout d'un plan de situation du projet et de l'extrait de zonage du PLU ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort qu'aucune observation n'a été émise par le public ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de St Genix sur Guiers telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie de Saint Genix les Villages (6 Rue du Faubourg) durant un mois ;
- d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

**DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Genix les Villages aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (le cas échéant à la sous-préfecture).


**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture (ou sous-préfecture).

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le maire  
Jean-Claude PARAVY



Le secrétaire  
Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

République Française  
Département de la Savoie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 18 juillet 2023 à 20.00 heures,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,  
dûment convoqués le 11 juillet 2023  
en séance publique par Monsieur le Maire,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
de Saint-Genix-les-Villages

|   |
|---|
| <b>Président :</b> Jean-Claude PARAVY   |
| <b>Secrétaire élu :</b> Daniel REVEL  |
| <b>Présents :</b><br>BUHAGIAR Annie, CORDIER Alain, CORMIER Philippe, COUDURIER Françoise, COUTURIER Annick, DELABEYE Thierry, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, FRIOT Pierre-Yves, GROS Gilbert, GUICHERD Nicolas, JARRET Benoît, KREBS Jean-Marie, MARECHAL Céline, MESTRALLET Nadège, PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, REVEL Daniel |
| <b>Absents / Excusés :</b><br>KIJEK Muriel, ROUX Floriane   |
| <b>Pouvoir :</b><br>LABBAY Catherine, pouvoir à DELABEYE Thierry<br>MOREL BIRON Odile, pouvoir à REVEL Daniel<br>PITAVAL Cyril, pouvoir à KREBS Jean-Marie<br>PUGNOT Bertrand, pouvoir à CORMIER Philippe   |
| <b>Conseillers en exercice :</b> 23   |
| <b>Conseillers présents :</b> 17  |
| <b>Conseillers votants :</b> 21   |

**2023 07 46**

### APPROBATION DU PLU – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-GENIX-SUR-GUIERS

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L153-60 et les articles R151-1 à R153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date des 31 janvier 2019 et 20 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-73236-1-449 en date du 21 octobre 2022, mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Considérant que les résultats des consultations et de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;  
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

- d'un affichage en mairie durant un mois
- et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Genix-les-Villages, aux horaires habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de la publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

Adopté à la majorité (Mme Céline MARECHAL ayant voté contre, M. Daniel REVEL et Mme Odile MOREL Biron s'étant abstenus),  
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme

Le maire  
Jean-Claude PARAVY



Le secrétaire  
Daniel REVEL

